

# DECISION DCC 20-011 DU 09 JANVIER 2020

## ***La Cour constitutionnelle,***

Saisie d'une requête en date à Athiémé du 11 septembre 2019 enregistrée à son secrétariat le 13 septembre 2019 sous le numéro 1578/273/REC-19, par laquelle monsieur Comlan Sébastien SOSSOU, demeurant à Athiémé - Awamé, BP 08 Athiémé CEB, forme un recours contre monsieur Rémi AWOLOU pour pratiques de charlatanisme ;

**VU** la Constitution ;

**VU** la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï monsieur Sylvain M. NOUWATIN en son rapport et le requérant en ses observations à l'audience du 09 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que le requérant expose que son fils Wanou, soupçonné par monsieur Rémi AWOLOU dit Djakpata de lui avoir volé un oiseau, a été confié par celui-ci à un fétiche dénommé "Kinninsi" ; que la conséquence d'un tel acte, selon les propos de son auteur, serait un suicide par pendaison de l'enfant si rien n'est fait ; que l'ayant convoqué devant le président national du culte vodoun au Bénin, l'intéressé a reconnu les faits ; que c'est pourquoi il saisit la Cour constitutionnelle ;

**Vu les articles 3, 114 et 117 de la Constitution ;**

**Considérant** que les articles 114 et 117 de la Constitution qui fixent le domaine de compétence de la Cour ne lui confèrent aucun pouvoir pour statuer sur des pratiques de charlatanisme ;

## ***EN CONSEQUENCE :***

**Dit** qu'elle est incompétente.

La présente décision sera notifiée à monsieur Comlan Sébastien SOSSOU et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le neuf janvier deux mille vingt,

Messieurs	Joseph DJOGBENOU	Président
	Razaki AMOUDA ISSIFOU	Vice-président
Madame	Cécile Marie José de DRAVO ZINZINDOHOUE	Membre
Messieurs	André KATARY	Membre
	Fassassi MOUSTAPHA	Membre
	Sylvain M. NOUWATIN	Membre
	Rigobert A. AZON	Membre

Le Rapporteur,

Le Président,

***Sylvain M. NOUWATIN.-***

***Joseph DJOGBENOU.-***